

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2016694	Date d'inspection Le 19 avril 2023	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	03 avr. 2023	19 avr. 2023
Commentaires : Le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire valide ont été ajoutés au dossier des employés. La lacune est maintenant conforme.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	29 mars 2023	19 avr. 2023
Commentaires : Le plus récent rapport d'inspection de suivi de la Mentor en Assurance de la Qualité est affiché sur le babillard. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	03 avr. 2023	19 avr. 2023
Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification au hasard de 10 dossiers d'enfants. Les dossiers étaient complets. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	03 avr. 2023	19 avr. 2023
Commentaires : Le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire valide ont été ajoutés au dossier des employés. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	28 mars 2023	19 avr. 2023
Commentaires : Les registres de présences sont complets. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	25(c)	29 mars 2023	19 avr. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé les procédures en cas d'évacuation affichée. La lacune est maintenant conforme.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	31 mars 2023	19 avr. 2023
Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification au hasard de 10 dossiers d'enfants. Les dossiers étaient complets. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	26 avr. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que la clôture est défectueuse dans la cour extérieure. Pour assurer la sécurité des enfants, la clôture doit être réparée. Il y a une accumulation d'eau dans deux des parcs extérieurs, les aires de jeu extérieures doivent être bien drainées et exemptes de trous où l'eau peut stagner.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	28 avr. 2023	
Commentaires : Dans une section de la cour extérieure où les préscolaires vont jouer, il y a seulement une surface de jeu. L'exploitant doit veiller à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.			
31(6) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge ou d'âge préscolaire est entourée d'une clôture d'au moins 1,22 m de hauteur dont la barrière est fermée en tout temps lorsque les enfants s'y trouvent.	31(6)	28 avr. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que la clôture est défectueuse dans la cour extérieure. Pour assurer la sécurité des enfants, la clôture doit être réparée.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	28 avr. 2023	
Commentaires : L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure doit être entouré d'une surface protectrice et doit être installé selon les instructions du fabricant.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	31 mars 2023	19 avr. 2023
Commentaires : Les matelas de sieste défectueux ont été remplacés. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	28 mars 2023	19 avr. 2023
Commentaires : Les procédures de changement de couches sont suivies. La lacune est maintenant conforme.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	28 mars 2023	19 avr. 2023
Commentaires : L'inspectrice a observé un formulaire de signalement de maladie possible avec toute l'information requise. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	31 mars 2023	19 avr. 2023
Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification de 8 boîtes à dîner et ceux-ci étaient identifiés avec le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
-----------------------

original signé par  
Mireille Comeau

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 mai 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Émilie Henry-Falardeau

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 mai 2023

\_\_\_\_\_  
Date